

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 37 (1943)

Artikel: Concordat etre l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle au XVIIIe siècle

Autor: Rebetez-Paroz, Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126150>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concordat entre l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle au XVIII^e siècle

par PIERRE REBETEZ-PAROZ Dr phil.

(Fin.)

L'exécution de l'échange de paroisses

Le décret de fulmination de la bulle ayant été rendu le 1^{er} mars 1781, Louis XVI donna des lettres patentes, confirmatives de ce décret, au cours du mois suivant. Cet acte fut scellé gratuitement, geste qui n'était pas à dédaigner vu que des frais de toutes natures s'accumulaient pour l'évêque de Bâle¹.

« Lettres patentes du roi... Du mois d'avril 1781 »

« Louis, par la Grace de Dieu etc... Par nos Lettres Patentes du 17 août 1780... Nous avons entr'autres choses autorisé et confirmé la Bulle de notre St-Père le Pape Pie VI, donnée à Rome à St-Pierre le 30 juin de ladite année, portant... Confirmation du Traité passé... entre l'Archevêque de Besançon et le Prince Evêque de Basle... Nous étant fait représenter le Décret rendu à Valence par l'Official Commissaire... Nous avons cru devoir donner audit Décret une exécution d'autant plus assurée et plus prompte, qu'elle consommera une opération dont les effets et la stabilité sont intéressans et méritent à plusieurs égards notre attention particulière. A ces causes... voulons qu'il soit exécuté dans tout son contenu suivant sa forme et teneur... Si donnons en mandement à nos amés et féaux les Gens tenant notre Conseil Souverain d'Alsace à Colmar, que ces Présentes ils aient à faire lire, publier et registrer, et le contenu de ces lettres et dudit Décret garder, observer et exécuter selon leur forme et teneur ; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR... Donné à Versailles au mois d'Avril l'an de grace 1781 et de notre regne le septième.

avec paraphe.

signé LOUIS

(à côté) Visa, Hue de Miromesnil²

(et plus bas) Par le Roi, Ségur³

¹ Arch. bern. Drucksachen/Synodalia (Diocèse), pièce citée du 24 déc. 1781. Bien que le quantième ne figure pas dans le document royal, nous savons que les lettres patentes furent données à la date du 20 avril environ. Voir Correspondance de l'abbé de Raze, lettre du 23 avril 1781 à l'évêque de Bâle.

² Miromesnil Armand Hue de... (1723-1796). Ancien premier président au Parlement de Rouen, fut nommé Garde des sceaux à Versailles dès 1774.

³ St-Germain quitta le ministère de la Guerre en 1777. Il y fut remplacé par Montbarey qui tomba en 1780. Le marquis de Ségur, lieutenant général des armées du roi, reprit le ministère de la Guerre après le départ de Montbarey jusqu'en 1787.

Comme les premières du 17 août 1780, ces secondes lettres patentes furent envoyées en commandement à Colmar et à Besançon. Cette expédition se fit « du propre mouvement de Sa Majesté », formule qui évitait tous frais de chancellerie à Frédéric de Wangen.

Les procureurs généraux du roi reçurent donc l'injonction d'en requérir l'enregistrement. Mais l'abbé de Raze prit la précaution de demander à Versailles d'attendre la réponse de Colmar — on était sûr qu'elle serait favorable — avant d'écrire à Besançon, ceci afin que l'exemple des Alsaciens engageât les Francs-Comtois à se montrer dociles¹.

Le Conseil souverain d'Alsace ne mit aucune opposition à l'enregistrement et, le 28 avril 1781, il donna son approbation ainsi que ses ordres de publication et d'exécution.

Le 15 mai, le marquis de Ségur, ministre de la Guerre², envoya les lettres patentes à M. de Grosbois, premier président au Parlement de Besançon, en lui exposant pourquoi l'enregistrement devait être fait sans exiger la requête de Mgr de Durfort et de Frédéric de Wangen³ :

Le traité d'échange n'a pas été fait, dit-il, pour des motifs d'intérêt personnel. « Des considérations d'un ordre supérieur, celles des intérêts politiques de l'Etat, ont influé seules sur ces dispositions. » Les paroisses cédées par l'archevêque sont sur terre d'empire et celles données en échange, de la part du prince-évêque, font partie du royaume et de la province d'Alsace.

Cette idée de présenter l'accord des deux prélates comme une affaire de politique internationale n'était pas nouvelle. A la fin de 1780, l'évêque de Lydda était intervenu en faveur de l'échange auprès du comte de Mercy en le priant de solliciter l'appui de Sa Majesté impériale pour l'exécution des bulles confirmatives. Le concordat, assurait l'abbé Gobel, intéressait le système politique de l'empire comme celui de la France et l'ambassadeur impérial devait, au besoin, pousser le ministère du roi à n'écouter aucune remontrance du Parlement de Besançon⁴.

Le marquis de Ségur fit remarquer à Grosbois, d'une part, que les paroisses ne se trouvaient pas dans le ressort du Parlement de

¹ Correspondance de l'abbé de Raze, lettres des 13 et 23 avril 1781 au prince-évêque.

² Rappelons que chaque secrétaire d'Etat était chargé d'une partie de l'administration intérieure du royaume.

³ Aff. étr. Ev. de B. VI., p. 228 ; 15 mai 1781. Le marquis de Ségur à M. de Grosbois.

⁴ Arch. bern. A 59/13, 22 déc. et 26 déc. Lettres de l'évêque de Lydda à l'évêque de Bâle.

Besançon et, d'autre part, que le roi était intéressé à cet échange. Les premières lettres patentes avaient été expédiées dans la forme usitée pour tout ce qui se rapportait soit à l'administration majeure, soit à la législation. Elles furent donc présentées à l'enregistrement en commandement et non après requête des parties¹. Ce même procédé devait être observé pour les nouvelles lettres du roi.

Le président Grosbois, donnant son avis et celui de ses collègues, répondit le 23 mai que toutes les patentes données sur des conventions entre particuliers étaient enregistrées à la requête de ceux-ci, afin de conserver les droits des parties qui n'avaient pas pu être entendues. Pour laisser à ces dernières la ressource de former opposition, la règle voulait que les choses se fissent ainsi. Grosbois croyait donc difficile de dispenser les deux prélats de se conformer à ce que toutes les cours de justice avaient l'obligation de maintenir pour l'intérêt des tiers non entendus².

Le 18 juin 1781, le Parlement de Besançon rendit son arrêt au sujet des nouvelles lettres patentes du roi. Celles-ci furent « renvoyées à la Grand'chambre pour y être enregistrées sur la requête que l'une ou l'autre des parties, ou toutes les deux conjointement, présenteront à cet effet »³.

Le Garde des sceaux fut prié par le marquis de Ségur de donner son avis au sujet de cette décision. La façon de raisonner de Besançon parut régulière à M. de Miromesnil qui jugea comme les Francs-Comtois que les lettres devaient être enregistrées à la Grand'chambre à la requête des parties. La Grand'chambre, ou chambre principale, était l'une des sections des cours de justice qui comprenaient en général, à l'exemple du Parlement de Paris, la Grand'chambre, la chambre criminelle, celle des enquêtes et celle des requêtes. Miromesnil fit part de son opinion au ministre des Affaires étrangères⁴. Le comte de Vergennes ne l'entendit pas ainsi. Pour lui, la conduite des juges de Besançon était frivole et il demanda au Garde des sceaux de prendre les ordres du roi pour faire cesser cette opposition. Sa Majesté avait désiré l'échange de paroisses entre les Eglises de Besançon et de Bâle, et Vergennes prétendait que l'archevêque avait souscrit à cette convention uniquement par soumission à la volonté du roi. Dans ces circonstances, Sa Majesté pouvait

¹ Aff. étr. Ev. de B. VI., p. 228 citée.

² *Ibid.*, VI., p. 231 ; 23 mai 1781. M. de Grosbois à M. de Ségur.

³ *Ibid.*, VI., p. 241 ; 18 juin 1781. Arrêt du Parlement de Besançon.

⁴ *Ibid.*, VI., p. 260, 261, 262 ; 5 et 6 juillet 1781.

donc commander l'enregistrement de tous les actes relatifs à cette affaire, et la difficulté que le Parlement de Besançon essayait de créer apparaissait déplacée. Le ministre des Affaires étrangères jugea, qu'au pis aller, il n'y avait pas d'inconvénient à se passer de l'enregistrement des Francs-Comtois, puisque aucune des paroisses ne se trouvait dans son ressort. Ce qui importait, c'était de voir bientôt « l'échange consommé sans retour »¹.

Frédéric de Wangen, apprenant qu'on cherchait à obtenir une requête de sa part, s'en plaignit à M. de Vergennes le 12 juillet. Après avoir montré que les lettres patentes avaient été « données du propre mouvement du roi », il avança que le Parlement obéirait à la pression d'une lettre ministérielle. Finalement, si l'opposition persistait, des lettres de jussion permettraient de casser l'arrêt du 18 juin et d'exiger l'enregistrement sans délai. Frédéric de Wangen ne tenait pas à présenter une requête à Besançon².

L'abbé de Raze signala au comte de Vergennes plusieurs exemples dans lesquels la méthode préconisée par le ministre des Affaires étrangères avait été prise antérieurement pour règle³. Le comte intervint une fois encore, au début de juillet, auprès du Garde des sceaux. Le 30 juillet, le Parlement de Besançon, après une nouvelle délibération, maintint sa façon de voir. M. de Miromesnil confirma encore au ministre de Vergennes que malgré les nombreux exemples contraires portés à sa connaissance, il croyait que les conseillers de Franche-Comté restaient « dans la règle » et qu'il serait bon d'engager l'archevêque de Besançon à présenter sa requête⁴. Le 12 août, le comte de Vergennes laissa alors à M. de Miromesnil et au ministre de Ségur le soin de prendre des mesures « pour concilier l'autorité du roi avec l'arrêté du Parlement de Besançon »⁵. Il faut ajouter que, précisément à cette époque, le même Conseil faisait des difficultés semblables à propos d'autres lettres

¹ Aff. étr. Ev. de B. VI., p. 270 ; 10 juillet 1781. M. de Vergennes au Garde des sceaux.

² *Ibid.*, VI., p. 263 et 272 du 12 juillet 1781. L'évêque de Bâle à M. de Vergennes. Lettres de jussion, voir ci-dessus note 4, page 51.

³ Entre autres le traité pour l'échange du décanat de Savoie contre les dépendances de l'abbaye de Cluse en Piémont qui possérait des biens situés en France ; autres lettres patentes pour les évêchés de Lorraine (1777). Aff. étr. Ev. de B. VI., p. 277 et 278 ; 19 juillet 1781. Note sur les échanges proposés par l'évêque de Bâle et le comte de Vergennes au Garde des sceaux.

⁴ Aff. étr. Ev. de B. VI., p. 294 ; 7 août 1781. Le Garde des sceaux au comte de Vergennes.

⁵ *Ibid.*, VI., p. 296 ; 12 août 1781. Le comte de Vergennes au Garde des sceaux.

patentes se rapportant à une convention des limites, convention passée entre le roi et l'évêque de Bâle le 20 juin 1780¹. Par sa lettre du 3 août, le ministre des Affaires étrangères venait d'ordonner l'envoi de lettres de jussion afin d'obliger les Francs-Comtois à l'enregistrement de ces dernières lettres patentes². L'opiniâtreté dans la résistance ne faiblissait pas.

En août, placé devant une opposition aussi tenace, Frédéric de Wangen résolut de la négliger et voulut passer à la prise de possession spirituelle. L'évêque admettait que pour l'affaire des paroisses cet enregistrement était superflu puisque aucun des lieux échangés ne faisait partie de la Franche-Comté. La bulle du pape lui semblait renfermer en elle-même toute sa valeur. Le roi et l'empire, à ses yeux, avaient donné les ratifications nécessaires³.

Vulpian partageait la même opinion. Avant d'agir, l'évêque de Bâle qui prévoyait les conséquences de son entreprise avertit le comte de Vergennes de ses intentions⁴.

Le 1^{er} septembre 1781, l'abbé de Fraigne proposa au ministre des Affaires étrangères de favoriser la conclusion de l'échange de paroisses, en écrivant à l'évêque de Bâle qu'il l'autorisait à terminer cette affaire, sans attendre l'enregistrement du Parlement de Besançon.

L'indécision qui régnait quant aux limites de diocèses avait produit en Franche-Comté un très mauvais effet. On y spéculait sur les « longueurs que l'on peut apporter en affaire » vu que le Conseil de la province repoussait encore l'enregistrement des lettres patentes adressées en commandement au mois de mai 1781. A Porrentruy, Frédéric de Wangen pensait que Besançon cherchait à l'obliger, par une résistance passive, à solliciter cet enregistrement. Il savait que l'échange se faisait contre le gré de nombreux chanoines métropolitains, contre celui des Francs-Comtois particulièrement, contre le vœu du Parlement enfin dont les membres étaient presque tous apparentés à ceux du chapitre⁵. Si Frédéric de Wangen venait à présenter une requête d'enregistrement,

¹ Voir notre ouvrage « Les relations de l'Evêché de Bâle avec la France au XVIII^e siècle », cité.

² Aff. étr. Ev. de B. VI., p. 292 ; 3 août 1781. Le comte de Vergennes au Garde des sceaux.

³ *Ibid.*, VI., p. 324 ; 25 août 1781. Gérard, commissaire du roi pour les délimitations, au comte de Vergennes.

⁴ *Ibid.*, VII., p. 4 ; 1^{er} sept. 1781. L'évêque de Bâle au comte de Vergennes.

⁵ Arch. bern. A 59/13 ; 1^{er} décembre 1779. Renseignement tiré de la lettre de l'évêque de Lydda à l'évêque de Bâle.

on ne manquerait pas de créer un parti d'opposition. Cette scission au sein du Parlement entraînerait des enquêtes nouvelles qui retarderaient l'exécution du concordat¹.

De Vergennes admit que les deux prélats avaient la compétence de passer à l'exécution de leur traité sans plus attendre. Ce ministre, le 24 septembre 1781, donna cet avis au Conseil des dépêches du roi². Il proposa à Sa Majesté que les lettres patentes adressées à Besançon fussent simplement retirées et que l'échange se fit sans autre procédure puisque feu Louis XV l'avait désiré pour mettre au moins une portion de la Haute-Alsace sous l'administration d'un évêque français. Le roi décida qu'il serait procédé ainsi et que les prises de possessions pourraient être faites indépendamment de l'enregistrement du Parlement de Franche-Comté auquel on ne reconnut « aucune autorité en la matière »³.

Cette décision fut portée à la connaissance de Mgr de Durfort et de l'évêque de Bâle. Le marquis de Ségur, ministre de la Guerre, réclama à M. Dorez, procureur général à Besançon, le renvoi immédiat des lettres patentes⁴.

La chambre des vacations de ce Parlement ne se jugea pas autorisée à obtempérer aux ordres du roi sans le consentement de la compagnie entière. Elle en remit l'exécution « après la rentrée de la St-Martin ». Ceci eut pour effet d'influencer la décision de l'archevêque qui préféra attendre, lui aussi, afin de voir quel parti prendraient les avocats. Il espérait une décision favorable qui lui éviterait des ennuis.

Il supplia l'évêque de patienter pour le moins jusqu'au retrait des lettres patentes avant de commencer toute démarche ; il avertit également le ministre des Affaires étrangères⁵, en alléguant, pour excuser

¹ Aff. étr. Ev. de B. VII., p. 3 et 4 ; 1^{er} septembre 1781. L'abbé de Fraigne et l'évêque de Bâle au comte de Vergennes.

² Le roi gouvernait avec l'assistance du Conseil d'Etat, du Conseil des dépêches, du Conseil des finances et du commerce, du comité intime de la Guerre, du Conseil des parties (ou Conseil privé), de quatre secrétaires d'Etat et d'un contrôleur des finances. Le Conseil des dépêches (ainsi appelé parce qu'on y lisait toutes les dépêches venues des divers points du royaume) comprenait les membres du Conseil d'Etat (qui y exerçaient les fonctions de rapporteurs), le chancelier, divers ministres. Toutes les questions relatives à l'administration intérieure y étaient examinées. Il rendait également les arrêts de règlement les plus importants en matière administrative.

³ Aff. étr. Ev. de B. VII., p. 8 et 18 ; 13 et 24 sept. 1781. Le comte de Vergennes à Gérard et avis du Conseil des dépêches.

⁴ Ibid., VII., p. 21 à 25 ; 26 au 28 septembre 1781.

⁵ Ibid., VII., p. 26 et 35 ; 10 octobre 1781. L'archevêque au comte de Vergennes et à l'évêque de Bâle.

sa pusillanimité, que le prince-évêque seul avait désiré l'échange, son métropolitain ne s'y étant prêté que par dévouement aux volontés du roi¹.

Cette attitude parut inexplicable au comte de Vergennes et au Garde des sceaux. Le premier intervint à nouveau auprès de Mgr de Durfort en lui signifiant qu'il avait à prendre, sans retard, toutes les mesures nécessaires pour la consommation de l'échange. On jugeait malséant, à Versailles, de compromettre l'autorité du roi par les considérations auxquelles faisait allusion la lettre de l'archevêque, qui ne savait à quel moyen recourir².

L'évêque de Bâle attendit l'issue des délibérations du Parlement comme le lui avait demandé Mgr de Durfort. Son attente fut vaine. Résolu à agir, Frédéric de Wangen écrivit, le 27 novembre, à l'archevêque, qu'il décidait de procéder à la consommation de l'arrangement existant entre eux.

Les diocésains se trouvaient dans un état d'incertitude grave. En Alsace, l'enregistrement nécessaire avait eu lieu au Conseil souverain et l'official de l'évêque de Bâle n'était plus reconnu pour la partie que devait recevoir le diocèse de Besançon³. Cette situation engageait la cour épiscopale à entrer en possession des paroisses d'Ajoie et à céder en même temps les 29 paroisses de la Haute-Alsace. Si le Parlement de Besançon venait à s'opposer à cette décision conforme aux volontés du roi, Frédéric de Wangen se proposait de se prévaloir de sa qualité de prince territorial dans ses états ; ainsi, cette cour de justice étrangère ne pourrait lui donner aucune loi pour le pays de Porrentruy. L'évêque de Bâle décida à cet effet d'annoncer par lettre circulaire, au clergé et aux paroisses à proximité de Belfort, qu'il abandonnait la juridiction ordinaire et diocésaine qu'il avait sur eux, en faveur du siège archiépiscopal⁴. En même temps, il prit ses dispositions pour faire savoir aux 20 paroisses du doyenné d'Ajoie qu'elles étaient rattachées à son diocèse par une décision du St-Siège et le consentement de l'archevêque. Frédéric de Wangen demanda à son métropolitain à quelle

¹ Aff. étr. Ev. de B. VII., p. 32; 5 novembre 1781. Mgr de Durfort au comte de Vergennes.

² *Ibid.*, VII., p. 28, 30, 31; 16 au 26 octobre 1781.

³ L'official (voir page 46) traitait les affaires ecclésiastiques ainsi que le contentieux, au sujet des promesses de mariage et des divorces. VAUTREY, II, p. 418.

⁴ Mandement de l'évêque de Bâle. Ce projet avait déjà été rédigé le 28 septembre 1781. Voir Arch. bern. A 59/13, projet du 28 sept. 1781.

époque il pourrait lui offrir, en hommage de reconnaissance, la croix pectorale d'or dont mention était faite dans le concordat de 1779¹.

L'esprit de décision dont fit preuve le prince-évêque obligea l'archevêque à donner, à fin novembre, l'agrément qu'il redoutait.

Par sa lettre du 2 décembre, il chercha à se justifier et à justifier également la conduite du Parlement bisontin. En Franche-Comté, dit l'archevêque, où la régale n'a pas lieu — la régale était le droit qu'avait le roi de percevoir les revenus des évêchés sans titulaire — le Parlement est le conservateur né des bénéfices situés dans la province. Il est chargé spécialement de veiller à la conservation des biens et des droits qui en dépendent. — C'est pourquoi Mgr de Durfort désirait attendre la sanction de cette cour à l'aliénation d'une partie de l'ancien patrimoine du siège de Besançon. — Mais si l'évêque de Bâle persiste — et il persista — « à vouloir mettre la dernière main à cette affaire dans l'état où elle se trouve », il faudra que Frédéric de Wangen indique le jour qu'il a choisi pour les prises de possession². Quant à la croix pectorale, le métropolitain supplia l'évêque de vouloir bien en différer la remise jusqu'à l'époque qui suivrait l'échange.

L'abbé de Raze, à la même date, apprit au ministre des Affaires étrangères la résolution de Frédéric de Wangen, « unique moyen de terminer cette affaire qui devrait l'être depuis longtemps ». Ainsi, ajouta le ministre du prince-évêque, « M. l'archevêque de Besançon sera forcé nécessairement de prendre l'administration... [des paroisses] qui lui sont cédées³ ».

Après avoir délégué son premier président à Paris pour essayer de lutter encore, le Parlement de Besançon, vaincu, fit le renvoi des lettres patentes à M. le marquis de Ségur au début de décembre⁴.

L'évêque de Bâle soumit à l'archevêque le procédé qu'il avait conçu : les deux prélates annonceront les abandons respectifs qu'ils vont faire par des lettres adressées aux curés des lieux. Ensuite, de part et d'autre, un mandement sera donné aux nouveaux diocésains. Ces deux écrits seront portés à la connaissance des fidèles par une lecture faite en chaire. Frédéric de Wangen rédigea un projet de lettre circulaire qu'il adressa à Besançon. Il désirait que la publication s'en fît quelques jours avant le premier de l'an et voulait jouir enfin « de la consolation d'avoir consommé l'objet de tant de travaux⁵ ».

¹ Aff. étr. Ev. de B. VII., p. 39 ; 27 novembre 1781. L'évêque de Bâle à l'archevêque de Besançon.

² *Ibid.*, VII., p. 43 ; 2 décembre 1781. L'archevêque de Besançon à l'évêque de Bâle, et Arch. bern. A 59/13.

³ *Ibid.*, VII., p. 41 ; 2 décembre 1781. De Raze à M. de Vergennes.

⁴ *Ibid.*, VII., p. 41, 47 et 48 ; 2, 6 et 9 décembre 1781.

⁵ *Ibid.*, VII., p. 52 ; 11 décembre 1781. L'évêque de Bâle à Mgr de Durfort.

Le projet de lettre circulaire destiné au clergé des paroisses à échanger fut trouvé très bien fait et l'archevêque en adopta le contenu. Mgr de Durfort résolut de procéder à la prise de possession et à l'abandon des paroisses par un seul acte en joignant le mandement à l'instruction contenue dans la lettre circulaire. Il proposa que ces mandements et instructions fussent lus et publiés dans chaque paroisse le même jour et à la même heure. Ceci admis, on arrêta la date du dimanche 13 janvier 1782. Les imprimeurs, tant à Besançon qu'à Porrentruy, furent chargés de tirer les mandements¹.

Mandement destiné aux paroisses cédées²

« Frédéric, par la grace de Dieu, etc... .

Au clergé et aux fideles des Paroisses, ou Succursales... démembrées de notre Diocese et Eglise de Basle, et unies au Diocese et Eglise de Besançon,

Salut et Bénédiction !

Elevés et nourris depuis des siecles dans le sein de l'Eglise de Basle vous deviez vous promettre, N. T. C. F.³, que la tendresse de votre Mère, fondée sur votre attachement et sur la docilité avec laquelle vous n'avez cessé d'écouter sa voix, seroit pour toujours un obstacle à votre séparation du Troupeau, qui lui est confié, et qu'elle ne donneroit jamais les mains à un arrangement qui arrachat à ses entrailles et à ses soins cette portion si cherie de ses enfants.

Tels étoient en effet, N. T. C. F., les droits que vous vous étiez acquis à son affection, et les liens qui vous unissoient à Elle. Il a fallu des considérations d'un intérêt majeur... pour surmonter la force du sentiment que vous aviez inspiré à nos Prédécesseurs, et que nous avons hérité d'eux.

Les malheurs de la Religion, qui ont entraîné le déplacement de notre Siege de son lieu primitif, l'éloignement dans lequel Nous nous sommes trouvés de nos ouailles à la suite de cet exil, quoiqu'au milieu de nos sujets ; la nécessité d'établir notre Résidence dans un Diocese étranger... la position précaire, qui en a résultée pour Nous, et laquelle, quoiqu'adoucie par des facilités multipliées que Nous donnoit la complaisance des Seigneurs ordinaires du lieu⁴, n'a pû néanmoins se concilier avec cette énergie, qui est l'ame du gouvernement d'un Diocese : tant de circonstances ingrates avoient depuis longtemps touché le cœur des Evêques, qui Nous ont précédé, et excité en eux le desir d'un changement.

¹ Arch. bern. A 59/13. Lettre de Mgr de Durfort du 1 janv. 1782.

² *Ibid.* Drucksachen/Synodalia (Diocèse), 24 déc. 1781. Nous avons respecté l'orthographe.

³ Nos très chers frères.

⁴ L'ordinaire est l'évêque, considéré en tant que possesseur de la juridiction ordinaire. L'habitude s'était introduite au XVII^e siècle de donner des titres éclatants aux évêques de France. Le monde les appelait Monseigneur (LAVISSE, ouvrage cité, t. IX/1, p. 152).

De plus les avantages d'une part, que promettoit à nos sujets la réunion des deux autorités dans la Personne de leur Prince temporel ; de l'autre les facilités (superieures aux nôtres) qu'offrait pour la conduite de vos ames l'union de vos paroisses au Diocèse de Besançon... cette amélioration réciproque, ainsi esperée pour l'état spirituel des deux Nations, ajoutoit à l'intérêt qu'avoient excité les besoins de notre Eglise.

Enfin, les dispositions pleines de bienfaisance de deux Monarques, dont Nous avons imploré l'appui et la protection, ont achevé de fixer nos vœux, et de déterminer nos démarches pour un échange, qui réunisse les intérêts des deux Peuples en même tems que ceux des deux Eglises.

Cet échange, N. T. C. F., vient d'être conclu par un Traité passé entre Monseigneur l'Archevêque de Besançon, et Nous, les 17 Novembre et 7 Décembre 1779...

Instruits Présentement des motifs superieurs, qui ont influé dans la conclusion de cet échange, rendez-Nous, N. T. C. F., la justice de croire, qu'il en a couté à notre cœur de vous séparer de Nous... La Plaie de notre cœur seroit bien plus profonde, si en consentant à cette séparation, Nous vous eussions transportés à une famille étrangere ; mais Nous vous donnons à notre propre Mere, à une Mere digne de notre respect et de notre amour, et dont les soins, d'une manière médiate, s'étendoient déjà jusqu'à vous¹ ; son lait ne sera pas nouveau pour vous, et si Nous vous rapprochons d'Elle, Nous ne faisons qu'augmenter les titres, que vous aviez déjà à sa tendresse...

En conséquence, Nous vous déclarons, N. T. C. F., qu'à commencer du Dimanche 13 janvier prochain, vous serez obligés de reconnoître ledit Seigneur Archevêque pour votre Ordinaire et Supérieur Diocésain... Nous prions le Seigneur de répandre sur le régime de votre nouveau Pasteur toutes les graces que méritent son zèle et sa charité, et d'un cœur, qui ne cessera jamais d'être à vous, Nous vous donnons, en Jésus-Christ, notre dernière Bénédiction Episcopale.

Sera notre présent Mandement, avec les pièces y mentionnées et jointes, lû et publié au Prône desdites Eglises Paroissiales, ou Succursales, le 13 Janvier susdit.

Donné à Porrentruy, le 24 Decembre 1781.

Frédéric, Evêque de Basle

Par ordonnance, Voisard, Secrétaire. »

Mandement destiné aux paroisses d'Ajoie²

« Frédéric, etc... au Clergé séculier, exempt et non exempt³, et à tous les Fideles des Paroisses... démembrées de l'Archevêché de Besançon et incorporées à notre Diocèse, Salut et Bénédiction.

¹ Tout le diocèse de Bâle faisait partie de l'archevêché de Besançon.

² Arch. bern. Drucksachen/Synodalia (Diocèse), 24 déc. 1781.

³ Exempt : en droit canonique, clerc qui n'était point soumis à la juridiction de l'évêque diocésain mais relevait d'un autre supérieur ecclésiastique.

C'est la premiere fois, N. T. C. F., que Nous nous adressons à vous en la qualité de Pasteur, et que Nous sentons, combien le rapport particulier, qu'elle a avec celle de Pere, la rend plus flatteuse, que la qualité de Souverain et de Maître. Nous n'avions pas besoin sans doute d'un nouveau Titre pour Nous intéresser au bien de vos ames ; mais Nous souhaitions d'être autorisés à y concourir par des voies plus directes et plus analogues au Sacré Caractère, dont Nous sommes revêtus. C'étoit pour Nous surtout une vraie peine de Nous voir comme forcé par les circonstances à résider auprès d'une partie de nos Sujets sans être en même temps au milieu de nos Ouailles. Nous avons donc encore jugé, qu'il étoit de notre devoir de penser efficacement à Nous procurer ce double avantage.

Tel avoit été pendant long-temps le Projet de Ceux, qui Nous ont précédé... Le Seigneur, qui connoissoit la justice de ces vues, a bien voulu bénir les nouvelles démarches, que Nous avons faites pour les réaliser. Nous n'attendons pas, N. T. C. F., et il ne seroit pas raisonnable d'exiger, que vous applaudissiez au succès qui les a couronnées, avec cet épanouissement et ces transports, qu'eût occasionné le passage subit d'un état violent à un bien-être qu'on n'imaginait pas. Nous savons toute l'estime, que vous avez à juste titre, pour le Diocese dont on vous sépare ; et Nous la partageons volontiers avec vous. Les sentimens, qui vous tiennent à l'illustre Prélat, qui le gouverne, sont trop fondés, pour que Nous ayons lieu d'en être surpris. C'est un hommage, que vous devez, et que vous ne cesserez pas de devoir à ses vertus et à son cœur.

Puissiez-vous aussi connoître assez toute la bonté du nôtre ! Nous n'oublierons rien au moins pour la rendre toujours plus sensible ; et si par les démarches, qu'elle Nous inspirera en votre faveur, Nous acquérons quelque droit à un retour de votre part, persuadez-vous, que le plus intéressant sera de nous laisser appercevoir, sous notre conduite, la même attention à entrer dans des vues de Salut, que vous avez fait paroître sous le Régime précédent. Les différences légères, que vous remarquerez dans le Rit, qui accompagne le Culte Divin, ne sauroient influer sur les bons principes, que vous avez reçus, ni sur les saintes Maximes gravées dans vos âmes. Eh ! quelle ne seroit pas notre douleur, si vous veniez jamais à les méconnoître !... Vous serez désormais une portion du Troupeau d'autant plus cherie, qu'elle a été plus recherchée. Soyez, s'il se peut, la plus chrétienne de toutes... Qu'importe, que vous apparteniez à Paul ou à Céphas¹, pourvu que vous soyez à Jesus-Christ, le souverain Pasteur de vos ames.

A CES CAUSES... l'exécution du Traité d'échange... commençera d'avoir lieu le Dimanche 13 Janvier 1782... Mais pour que les premiers effets de cet échange de Jurisdiction Diocésaine ne deviennent pas trop onéreux soit au Clergé, soit aux Eglises, des Paroisses et Monastères nouvellement soumis à notre autorité Episcopale, Nous voulons bien, que le Rit du diocèse de Besançon pour la Messe, les Offices et le Bréviaire, puisse y être continué jusqu'au 1^{er} Juillet 1782...

¹ Céphas : en langue syriaque signifie Pierre.

Et afin que l'Auteur de tout bien daigne bénir les travaux de notre Episcopat relatifs à la conduite de cette portion d'Ouailles récemment confiée à notre sollicitude pastorale, Nous enjoignons aux Curés des Lieux de solliciter pour Nous les prières des Fideles, jusqu'à ce qu'après l'établissement de la discipline de notre Diocèse dans cette nouvelle partie, Nous puissions à la tête de notre Clergé implorer plus solennellement les secours du Ciel au jour, que Nous choisirons pour cet effet.

Sera notre présent Mandement... à la suite du Mandement de Monseigneur l'Archevêque, lû et publié au Prône desdites Eglises Paroissiales... le 13 Janvier susdit.

Donné à Porrentruy, ce 24 décembre 1781.

FRÉDÉRIC, Evêque de Basle.

Par ordonnance, Voiard, Secrétaire. »

Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Besançon¹

« Sur l'échange de dix-neuf Paroisses de son Diocèse... contre vingt-neuf Paroisses ou Succursales du Diocèse de Basle... Raymond de Durfort...»

Au Clergé séculier et régulier et aux Fideles des Paroisses... et d'autres Eglises succursales qui pourroient se trouver dans les Etats du Prince-Evêque de Basle, ainsi qu'au Clergé et Fidèles des Paroisses... et d'autres Succursales composant la partie françoise de la Haute-Alsace, dont le Prince-Evêque de Basle auroit fait cession au Siège de Besançon. Salut et Bénédiction.

Vous êtes déjà instruits, N. T. C. F., en partie, du Concordat passé entre S. A. Monseigneur le Prince Evêque de Basle et Nous... Nous saisissons, N. T. C. F., le moment où vous changez de Pasteur, où vous passez d'un bercail en un autre bercail, pour vous faire part des vues de discretion et de sagesse épiscopale qui nous ont guidé dans ce grand ouvrage. C'est un épanchement paternel de notre cœur que nous devons à la tendresse qui ne cessera de l'animer pour vous... et c'est un monument authentique que nous ne pouvons nous dispenser de laisser à l'illustre Eglise notre épouse, et à ceux qui la gouverneront après nous, pour déposer à jamais de la pureté de nos intentions et de la droiture de nos démarches.

Rien sans doute n'est plus respectable que l'ancienne division des Diocèses, que les bornes respectives posées d'abord par les premiers Fondateurs aux districts conquis par la Religion sur l'Idolatrie, puis élargies et amplifiées par le zèle et les travaux des saints Evêques qui travailleront après eux la vigne du Seigneur : Elles sont demeurées immuables à travers les révolutions qui ont si souvent dérangé les limites des Provinces et des Empires ; et tandis que le torrent impétueux des siècles transpose, renverse,

¹ Arch. bern. Drucksachen/Synodalia (Diocèse), 27 déc. 1781 et A 59/13' lettre du 1^{er} janvier 1782 de Mgr Durfort à Frédéric de Wangen. L'imprimerie de l'archevêque de Besançon fut dans l'impossibilité de livrer les mandements suffisamment tôt, avant le 13 janvier 1782. Mgr de Durfort demanda à F. de Wangen de reculer la cérémonie jusqu'au 20 du même mois. Voir page 874.

confond à son gré celles-ci, la fureur et ses ravages n'ont pu ébranler celles-là. On les retrouve encore à leur place, elles y attestent le lustre primitif, la splendeur persévérente des Eglises, en proportion de l'étendue et de la variété des régions qu'elles renferment.

Cependant, N. T. C. F., quelque vénération que l'on doive à ces bornes, antiques et sacrées, il est certaines circonstances où des motifs d'un plus grand poids, non-seulement en permettent, mais en exigent le déplacement. Autant il seroit téméraire de les remuer par caprice, et sans de justes raisons, autant il est imprudent de s'obstiner à les maintenir lorsque de graves et solides considérations s'y opposent.

Tels sont la commodité et le bien spirituel des peuples, l'union et la concorde de l'Episcopat, le vœu et le désir des Puissances de la terre ordonnées par Dieu, protectrices augustes de la Religion et de ses Ministres. Un seul de ces motifs eût été très-puissant sur notre esprit ; quelle impression n'ont ils pas dû faire, réunis tous ensemble et se prêtant mutuellement leurs forces ? Il existe dans la Catholicité peu d'Eglises aussi anciennes que l'Eglise de Besançon ; il en existe peu d'aussi vastes ; elle jette ses rameaux sur toutes les Provinces qui environnent la Franche-Comté. Elle a des Paroisses dans la Bresse, la Bourgogne, la Champagne, la Lorraine, l'Alsace. Elle en a eu jusqu'à ce jour dans la Principauté de Porrentruy, lesquelles, avec la Ville de ce nom, devenue la résidence des Evêques de Basle, depuis la chute funeste d'une partie de la Suisse dans les erreurs du 16^e siècle, faisoient une portion distinguée et bien chère de notre troupeau. Il falloit même au Prince Evêque notre agrément pour exercer dans son propre château et sur sa maison, la Jurisdiction dont le revêt son caractère.

Prérogative glorieuse, que nous ne devions, comme vous voyez, qu'aux malheurs de la Religion et des temps ! Mais, N. T. C. F., à Dieu ne plaise que nous donnions jamais l'exemple d'une ambition, d'une vanité contraires à l'esprit et aux Canons de l'Eglise ! Nous savons trop que, peu jalouse d'une domination fastueuse et superbe, l'Eglise a infiniment plus à cœur l'avantage réel de ses enfants et le lien de la charité qui doit unir en Jesus-Christ tous ses membres. Elle fera toujours volontiers, (sauf les droits imprescriptibles de la Foi) le sacrifice de tous autres droits qui pourront la conduire à ce double but.

Ce qui nous flattait avec raison, dans la dépendance spirituelle et immémoriale du Prince et du peuple de Porrentruy, à l'égard de notre Siège, n'étoit pour eux, il faut l'avouer, qu'une gêne, une contrainte affligeante... Aussi les Princes Evêques de Basle solliciterent-ils plus d'une fois les Archevêques de Besançon d'agréer quelque arrangement à ce sujet. Nous faisons profession de respecter sincèrement les motifs qui ont empêché nos Prédecesseurs de se prêter à leur demande. Toute innovation, au premier coup d'œil, est suspecte ; on n'en approfondit pas d'abord les suites ; on tient à ce qui est établi et consacré par le temps, dans la crainte que ce qui s'établira ne soit pas aussi bien : mais lorsqu'on a tout pesé devant le Seigneur, lorsque au lieu de prévoir à un changement des effets funestes, on ne lui en apperçoit que d'utiles, alors le respect de l'antiquité se tait et cède aux intérêts évidens du présent et de l'avenir.

C'est ce qui nous a engagé, N. T. C. F., après les plus mures délibérations, à nous écarter en ce point de la trace de quelques uns des grands Prélats dont nous remplissons le Siège, et que nous nous faisons gloire de prendre, en tout le reste, pour guides et pour modèles.

Le Prince Evêque de Basle, actuellement régnant, nous ayant renouvelé ses instances, les ayant appuyées des recommandations du Nonce du St-Siège en ce Royaume, de celles de S. M. l'Empereur glorieusement régnant¹, du bon plaisir du Roy notre auguste Monarque, nous avons consenti... à l'échange de 19 Paroisses situées dans la Principauté de Porrentruy... contre vingt-neuf Paroisses... situées dans la Province d'Alsace... Outre le plaisir touchant d'avoir par-là comblé les vœux d'un Collègue distingué dans l'Episcopat, et ceux de son peuple, déjà nous goûtons le précieux fruit de notre condescendance dans la reconnaissance vive et affectueuse dont le Prince Evêque nous donne en toutes ses lettres les plus satisfaisans témoignages... l'Eglise de Besançon s'applaudira d'avoir ajouté à sa propre splendeur un nouveau lustre, soit par la redevance stipulée d'une croix d'or pectorale à chaque mutation d'Archevêque²... soit par le nombre de Paroisses qu'on nous remet, supérieur au nombre de Paroisses que nous cédons. Ces Paroisses même cédées, ne croyez pas, N. T. C. F., que tous les liens qui nous les attachoient soient rompus ; leur dépendance subsiste, sans être aussi immédiate, et comme leur nouvel Evêque ne cesse point, en vertu du traité, d'être notre Suffragant, l'Eglise de Besançon ne cesse pas non plus d'être leur Métropole, et en ce sens, leur mère... Nous ressentons néanmoins quelque consolation en vous donnant à un Pasteur entre les mains de qui, non-seulement vous ne dépérirez pas, mais vous fleurirez et croîtrez de jour en jour en graces et en bénédictions...

Les hautes qualités de S. A., l'empressement même qu'elle a montré de vous voir passer sous son gouvernement, confirment l'augure que nous nous plaisons à en former. Puissiez-vous faire, dans tous les temps, sa joie et sa couronne, comme, dans tous les temps, vous avez fait notre couronne et notre joie !

Pour vous, N. T. C. F., qui d'étrangers que vous nous étiez, devenez aujourd'hui les enfants de la maison et les fils de notre sollicitude ; nous vous recevons dans les entrailles de la Charité de Jesus-Christ, nous vous

¹ Un projet imprimé de ce mandement disait : de celles de la Grande Impératrice que l'Allemagne vient de perdre (Marie-Thérèse, décédée le 30 nov. 1780). Frédéric de Wangen qui prit connaissance du projet de ce mandement signala à l'archevêque qu'il n'était pas question de Marie-Thérèse, mais de l'empereur Joseph II et que cette erreur demandait à être corrigée avant l'impression. Dans sa lettre du 1^{er} janvier 1782, Mgr de Durfort annonça qu'il avait apporté les modifications nécessaires. Arch. bern. A 59/13, lettre du 1^{er} janvier 1782 à l'évêque de Bâle.

² Le projet disait que la croix serait offerte à chaque mutation d'archevêque ou d'évêque. Le don de la croix pectorale ne devait avoir lieu qu'aux seuls avènements des archevêques de Besançon. Cette erreur fut également signalée à Mgr de Durfort par Frédéric de Wangen. L'archevêque de Besançon, dans la lettre du 1^{er} janvier citée, dit l'avoir corrigée.

ouvrions avec tendresse les portes du bercail confié par la Providence à nos soins !... Daigne l'Auteur de tous les dons entretenir et perfectionner ceux qu'il a abondamment versés sur vous par d'autres canaux ! Que transplantés dans une différente portion de l'héritage du Sauveur, élèves d'Apollo¹, après l'avoir été de Céphas, vous soyiez toujours également à Jesus-Christ et répondiez partout, à une culture diversifiée, par une moisson fertile également de bonnes œuvres et de mérites.

A ces causes... Nous déclarons et faisons sçavoir que l'échange des 29 Paroisses du Diocèse de Basle avec les 19 du nôtre... commencera d'avoir lieu le 20 du mois de janvier prochain²... qu'en conséquence, les Curés, Prêtres et autres Ecclésiastiques et les Fidèles qui demeurent dans lesdites Paroisses échangées ne seront plus tenus, à commencer dès ledit jour, à observer les loix et louables coutumes en vigueur dans le Diocèse qu'ils quittent ou duquel ils cessent d'être, telles que de fêter certains Saints, jeûner certains jours et autres, mais obligés de se conformer à celles du Diocèse duquel ils commencent d'être. Pour prévenir tout doute et toute différence ou diversité dans la conduite, nous continuons tous les pouvoirs et graces, sujets à révocation, accordés par Mgr le Prince Evêque de Basle à tous ceux qui sont dans l'étendue des Paroisses à nous cédées, soit pour confesser, prêcher, ou autres quelconques, de quelque nature qu'ils soient, jusqu'au premier du mois de juillet prochain... Dans le temps qui s'écoulera jusqu'au premier juillet prochain, tous les Ecclésiastiques demeurans dans les Paroisses à nous cédées, se pourvoiront des Bréviaires et Statuts Synodaux de notre Diocèse : les Curés se pourvoiront des Missels, Graduels, Antiphonaires, Rituels, et Cathéchismes à l'usage de notre Diocèse. Défendons aux uns et aux autres de se servir d'autres livres, ni d'en enseigner d'autres après ledit temps. Les fidèles auront aussi l'attention de se pourvoir du Cathéchisme, Heures de Paroisses et autres Livres à l'usage de notre Diocèse, afin d'éviter toute diversité, toujours dangereuse, et procurer une parfaite conformité, toujours édifiante, soit dans la conduite, dans les rits et cérémonies de l'Eglise, qui devroient être les mêmes, suivant les saints Canons, dans tous les Diocèses de la même Province Ecclésiastique afin qu'ils le soient au moins dans tou le Diocèse, et dans les Prières afin de glorifier Dieu unanimement et d'une voix, conformément à la doctrine de l'Apôtre St-Paul.

Sera notre présent Mandement lu et publié au Prône des Eglises paroissiales ou succursales à nous cédées et de celles par nous cédées...

Donné à Besançon en notre palais archiépiscopal le 27 décembre 1781.

R. Archevêque de Besançon
Par Monseigneur,
Lambert, Secrétaire. »

¹ Apollo : juif d'Alexandrie qui se fit chrétien vers l'an 54. Il acquit, par ses prédications à Ephèse et à Corinthe, une telle autorité, qu'on l'opposait à celle de saint Pierre et de saint Paul.

² Nous avons vu que la date du 13 janvier fut d'abord retenue puis abandonnée.

L'imprimerie de l'archevêque de Besançon fut dans l'impossibilité de livrer les mandements suffisamment tôt avant le 13 janvier 1782. Mgr de Durfort demanda à Frédéric de Wangen de reculer la cérémonie prévue pour cette date jusqu'au 20 du même mois¹.

Le 13, à Porrentruy, le curé Ballanche lut en chaire les deux mandements des deux chefs spirituels. Le dimanche suivant, la paroisse assista, à l'église du collège, à la messe qui fut chantée pour la première fois « à la bâloise », c'est-à-dire selon le rite romain qui faisait règle dans le diocèse de Bâle². La date du 20 janvier marquait la fin d'une longue étape.

Le lendemain, 21 janvier 1782, le grand maire Delefis³, sujet du prince-évêque, prononça un discours pour complimenter Frédéric de Wangen de l'incorporation de l'Ajoie au diocèse de Bâle. S'adressant au prince, au nom de tous les fidèles du bailliage d'Ajoie, Delefis salua pour la première fois Frédéric de Wangen en qualité de « pontife et de pasteur ».

« Vous étiez jusqu'à ce jour, dit-il, comme vous l'êtes et le serez toujours, suivant nos espérances, notre bon Père, notre gracieux prince et notre puissant protecteur, mais aujourd'hui nous contemplons avec joie et admirons avec respect dans votre illustre personne, votre nouvelle qualité de notre évêque... Quel merveilleux accord de voir dans toute l'Ajoie la crosse réunie avec le glaive et le glaive avec la crosse. Aucun de [vos] glorieux prédécesseurs, malgré tous leurs efforts, n'a pu parvenir à ce but, si recherché et si différent depuis plusieurs siècles... Nous vous remercions divine Providence d'avoir bénî les travaux de notre souverain en récompensant ses vertus.

Et nous vous félicitons, Votre Altesse, sur cet échange de diocèse qui couvre de gloire votre règne et de mille avantages ses sujets. »

Delefis montra que l'union de l'autorité spirituelle à l'autorité temporelle permettrait au peuple d'Ajoie de n'être plus obligé de courir « chez l'étranger », d'y faire des voyages dispendieux, de longs séjours, et d'exporter continuellement des sommes considérables.

Ces frais provenaient des recours à l'officialité de Besançon, tribunal compétent en matière contentieuse, spécialement pour les promesses de mariage et les divorces.

¹ Arch. bern. A 59/13, lettre du 1^{er} janvier 1782 citée.

² VAUTREY, II, p. 409.

³ Delefis était d'une famille bourgeoise de Porrentruy. Le grand maire, nommé par le prince-évêque pour gouverner la ville et ses dépendances, rendait également la justice au nom de son seigneur et sauvegardait les droits princiers. Le grand maire, qui portait au moyen âge le nom de prévôt, présidait les plaidis généraux, les justices et les mairies d'Ajoie. (BRAHIER, p. 82.)

En sa qualité de représentant de « dix mille âmes au moins », Delefis rechercha par ses paroles la protection du nouvel évêque d'Ajoie, Frédéric de Wangen¹.

Naturellement, les avantages acquis par le diocèse de Bâle lui causèrent des frais. Indépendamment des 2500 florins, réclamés par l'empire pour sa ratification, et des 15 à 16 000 livres que l'évêque de Wangen versa pour se faire délivrer la bulle de Rome, de nombreux cadeaux vinrent alourdir le montant de ses débours. L'évêque de Lydda en dressa le compte qui ascenda à 75 848 livres². Seul, Louis XVI, par la forme donnée à ses patentés, s'était montré généreux.

La cour de Porrentruy fit frapper en France des médailles d'or, d'argent et de bronze pour commémorer son succès³. La confection de 13 médailles d'or, dont 7 furent distribuées à certaines personnes de la cour de Versailles, revint à 200 livres⁴. Les médailles d'argent coûtèrent 10 livres la pièce. On en frappa un nombre assez grand puisque 100 furent envoyées dans l'Evêché. Les bureaux des ministères des Affaires étrangères et de la Guerre reçurent une gratification de 15 000 francs ; Chantemerle, un billet payable à Valence et une boîte en or ; le comte de Vergennes, 100 bouteilles de vin de Tokay et de paille ; l'abbé de Fraigne, une tabatière « une magnifique boëte d'or, garnie d'émaux superbes, et renfermant le portrait en miniature » de Frédéric de Wangen⁵. Et nous en passons.

Quant à l'archevêque de Besançon, le roi lui-même le dédommagera en lui donnant l'abbaye de la Charité, bénéfice qui devait compenser la perte de Porrentruy, résidence princière⁶.

¹ Arch. bern. A 59/13, 21 janvier 1782. Compliment.

² QUIQUEREZ, *Institutions*, p. 49.

³ L'année 1780 connut également deux autres événements politiques importants : le renouvellement de l'alliance entre la France et l'Evêché de Bâle et une convention des limites. Voir notre ouvrage cité.

⁴ Nous savons que le ministre de la Feuille, l'ambassadeur à Soleure, le comte d'Affry, administrateur général des Suisses, en reçurent chacun une. Trois autres furent envoyées de Paris pour l'évêque.

⁵ Arch. bern. A 59/13, lettres de l'abbé de Fraigne du 25 octobre 1780 et de l'évêque de Lydda des 10 septembre et 27 octobre 1780. Correspondance abbé de Raze : lettres du 22 septembre 1780, 8 janvier, 17 avril et 16 octobre 1781. *Vin de paille* : sorte de vin blanc liquoreux, préparé surtout à l'Ermitage (Drôme) et à Château-Châlon (Jura), qui rappelle les grands vins de Sauternes. Son nom lui vient du fait que les grappes de raisin employées à sa fabrication sont, avant le pressurage, étendues quelque temps sur un lit de paille, où elles perdent une partie de leur eau de constitution.

⁶ *Ibid.*, A 59/13. Mgr de Durfort à Frédéric de Wangen, 2 déc. 1781.

Après les prises de possession respectives, l'évêque n'avait plus qu'une obligation : l'offrande de la croix pectorale. L'archevêque de Besançon ajourna à plusieurs reprises la réception de ce présent. Le 17 juin 1782, il demanda à Frédéric de Wangen de renvoyer en septembre de la même année la présentation de ce don honorifique. Si Frédéric de Wangen avait témoigné à plusieurs occasions, à Mgr de Durfort, la satisfaction particulière que lui causait l'échange de paroisses, l'archevêque, lui, restait « effrayé à la vue de tous les obstacles » qu'il fallait encore surmonter après l'exécution du concordat¹.

Nous ne voyons pas bien en quoi consistaient ces obstacles. Leur origine nous semble devoir être recherchée dans le manque de fermeté de l'archevêque en face de son entourage.

Finalement, le 20 septembre 1782, Frédéric de Wangen donna ordre à François-Christian, baron d'Eberstein, grand archidiacre du chapitre de Bâle, de se rendre à Besançon pour la cérémonie en question. Depuis longtemps, ce député était désigné.

Le samedi 21, il quitta Porrentruy de bon matin et s'arrêta à Besançon en fin d'après-midi. Mgr de Durfort le logea au palais épiscopal. En outre, on réserva au baron d'Eberstein la place d'honneur pendant tout son séjour en Franche-Comté.

L'archidiacre de Bâle ayant précisé à l'archevêque la commission dont il était chargé, ce dernier répondit qu'il recevrait la croix avec plaisir, mais qu'il priait l'envoyé de l'évêque d'agrérer que toute la cérémonie se fît sans appareil. Il avait, paraît-il, des raisons pour cela. Le dimanche 22 septembre, à la sortie de la messe, Mgr de Durfort se rendit dans les appartements du baron d'Eberstein où le suivit, peu après, l'abbé de Mondésir, grand vicaire de Besançon. Monseigneur de Durfort avoua brusquement qu'il était prêt à recevoir à l'instant même la croix pectorale. Le député de l'évêque la lui remit donc avec la lettre de créance dont il était porteur.

Cette croix, « superbement travaillée », avait été envoyée de Paris par l'abbé de Raze. Elle apparaissait, ainsi, un peu différente de celles que les évêques avaient l'habitude de porter. C'était un présent magnifique ; mais le fait qu'il n'était pas orné de diamants autorisait tout chef diocésain à l'arborer sur sa poitrine. Son prix s'élevait à 495 livres².

¹ Arch. bern. A 59/13. Lettre de l'archevêque du 17 juin 1782 à l'évêque de Bâle.

² Correspondance de l'abbé de Raze, lettres des 22 décembre 1780 et 8 janvier 1781 à l'évêque de Bâle.

Le baron d'Eberstein accompagna le don de quelques paroles par lesquelles il montra que l'évêque de Bâle était « rempli de la plus vraie vénération pour la personne de Mgr l'archevêque » et qu'il désirait lui en donner les marques les moins équivoques.

Mgr de Durfort répondit par « toutes sortes d'honnêtetés » à l'égard de Frédéric de Wangen. Il ajouta que si l'échange de paroisses n'était pas réalisé, il y prêterait les mains « pour faire plaisir » à l'évêque. L'abbé de Mondésir s'étant retiré, l'archevêque confia à M. d'Eberstein qu'il avait beaucoup souffert, lui-même, de la lenteur des négociations. Puis le député du prince-évêque se rendit auprès de M. de Rhosy, chef du chapitre de Besançon, ainsi que chez les autres chanoines pour observer les règles de la politesse. Les lundi 23 et mardi 24 septembre se passèrent à faire et à recevoir des visites. La conversation roulait sur l'évêque de Bâle, mais il n'était pas question de l'échange, quoiqu'on témoignât beaucoup d'égards au député de Porrentruy. Dans l'après-midi du 24, en présence des conseillers du roi Belamy et Chéry, notaires à Besançon, fut signée la minute de l'acte constatant la réception de la croix pectorale, estimée à 400 livres. Le baron d'Eberstein quitta Besançon le 26 septembre au matin. Pour lui tenir compagnie jusqu'à mi-chemin, l'archevêque désigna deux personnes de son entourage et mit ses équipages à disposition¹.

Trois semaines avant sa mort, Frédéric de Wangen put, ainsi, exécuter entièrement la convention passée avec l'archevêque de Besançon.

Conclusion

Peut-on aujourd'hui apprécier encore toute l'importance que la cour de Porrentruy attachait à l'échange de paroisses et est-il possible de juger de la valeur de cette transaction pour notre pays ? — Voyons la chose !

Pour répondre à la première partie de la question, qu'il nous suffise de rappeler que les négociations furent poursuivies pendant plus de deux siècles. L'opposition que rencontrèrent les princes-évêques, l'intérêt marqué par les cours de Versailles, de Rome et de Vienne, le succès des négociations lui-même, révèlent à quel prix le résultat fut atteint. Le concordat reste un témoignage de ténacité, d'indéfectible volonté à ne considérer aucun obstacle comme insurmontable. Si

¹ Arch. bern. A 59/13 ; 2 octobre 1782. Relation faite pour Mgr l'évêque de Bâle du voyage du baron d'Eberstein à Besançon.

Frédéric de Wangen et ses prédecesseurs payèrent ainsi de leur personne, c'est qu'ils jugeaient leur cause digne de tels efforts.

Quant à la valeur du résultat acquis, il faut la chercher, d'une part, dans l'œuvre d'unification et de centralisation qu'entreprirent les princes-évêques, et, d'autre part, dans l'harmonie qui en découla pour les fidèles d'Ajoie. L'évêque de Bâle et l'archevêque de Besançon avaient signalé, dans leurs mandements de décembre 1781, l'heureux effet que procurerait la mise à exécution du traité d'échange. A Porrentruy, les difficultés disparurent, le pouvoir s'affermi. Les sujets d'Ajoie, qui auparavant regardaient par-dessus les frontières de l'état pour trouver les secours spirituels, virent leur prince devenir leur pasteur. Ils allaient reporter sur ce dernier, vivant au milieu d'eux, le respect dont ils honoraient un étranger. Tout naturellement, l'attachement pour la personne du prince devait s'en accroître.

Porrentruy devint la capitale du diocèse, comme elle l'était déjà de l'Evêché de Bâle. L'organisation politique fut épaulée par la discipline ecclésiastique. Les us et coutumes s'accordèrent avec l'observation des fêtes et des lois religieuses en honneur dans la vallée de Delémont comme aux Franches-Montagnes.

L'influence de ce pas vers l'unité, de ce rapprochement d'une espèce particulière entre des populations qu'unissaient déjà les liens politiques et les rapports mutuels, se fit sentir après la Révolution. Les anciens territoires soumis à l'autorité spirituelle ou temporelle du prince-évêque avaient été démembrés. En 1815, l'attribution des terres de l'Evêché de Bâle fit l'objet de propositions diverses. Dans la Confédération des XIX cantons, certains milieux influents considéraient comme défavorable tout agrandissement du territoire suisse, « particulièrement dans la région de Porrentruy¹ ». Une nouvelle frontière allait-elle passer par Pierre-Pertuis, ou les Rangiers ? — L'image de la cohésion de l'ancien Evêché de Bâle s'imposa.

Il aurait pu en être tout autrement, spécialement pour l'Ajoie, si, à la fin du XVIII^e siècle, cette partie du pays eût été encore rattachée spirituellement à un prélat français. L'échange de paroisses, à notre avis, est partiellement cause de l'unité jurassienne actuelle.

¹ SCHWEIZER, p. 580-584.